

## CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE AGRÉÉ EN TANT QUE MAÎTRE DE STAGE

**Toute nouvelle demande d'agrément devra être présentée avec l'attestation de formation « DPC Maître de stage » organisée par la Faculté de Marseille.**

**Contact préinscription : Service Scolarité – Mme Sylvie LOPES : 04 91 32 48 42 – [sylvie.lobes@univ-amu.fr](mailto:sylvie.lobes@univ-amu.fr)**

**I - La demande d'agrément ou de renouvellement doit être formulée 1 an à l'avance, auprès du Doyen de la Faculté de Pharmacie.**

**II - Avoir exercé pendant 5 ans dont au moins 2 ans en tant que titulaire d'une officine ouverte au public ou être pharmacien gérant de pharmacies mutualistes ou de sociétés de secours minières.**

**III - Signer une Charte d'engagement et choisir des thèmes d'Enseignements Coordonnés.**

**IV - Respecter le Code de la Santé Publique et le Code de Déontologie Pharmaceutique.**

**V - Etre relié au dossier pharmaceutique.**

**VI - Divers engagements :**

**6.1 Participer au Jury de l'Examen de Validation de Stage sur convocation adressée au moins 3 mois, à l'avance par la Faculté, après tirage au sort parmi les pharmaciens qui ont accueilli un stagiaire durant l'année universitaire en cours**

**6.2 Respecter le barème d'indemnisation du stage de 6ème année et donc de ne pas salarier l'étudiant**

**6.3 Couvrir la responsabilité civile du stagiaire par une assurance professionnelle**

**6.4 Faire effectuer, dans sa pharmacie, le programme qui est imposé au stagiaire, notamment les préparations en appliquant les Bonnes Pratiques de Préparations Officinales (BPPO)**

**6.5 Disposer d'un préparatoire convenablement installé et tenu permettant le classement des matières premières et équipé du matériel suivant :**

- Gélulier
- Moule à suppositoires
- Mortiers, pilons et spatules
- Tubes et pots à pommade
- Trébuchet ou balance de précision.

**6.6 Posséder les ouvrages suivants :**

- Pharmacopée Européenne ou Française (mise à jour)
- Formulaire Dorvault
- Dictionnaire Vidal (édition récente)
- Précis de Pharmacologie Pratique ou Clinique (au choix)
- Code de la Santé Publique
- Les Bonnes Pratiques de Préparations Officinales (BPPO)  
(fascicule édité par le C.N.O.P)

**6.7 Disposer, en début de stage, des collections de plantes médicinales, de produits chimiques et galéniques conformes aux listes limitatives des programmes des stages, ainsi que les matières premières nécessaires à la réalisation de l'ensemble des préparations.**

**VII - Frais de dossiers et de gestion**

**Ceux-ci sont fixés à la somme de 50 euros. Ils seront perçus à la fin de l'instruction de la demande d'agrément et ce n'est qu'après réception de ces droits que le Pharmacien figurera sur la liste des Maîtres de Stage Agréés.**